

Objet : Aides MJC
Carte adhésion
Ateliers
Année 2022-2023

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an **deux mille vingt-deux** et le **20 juillet**, le Centre Communal d'Action Sociale de MARSEILLAN, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **monsieur Yves MICHEL, Président**.

Présents : G. REQUENA, M. PEREZ, M.A.DURAND, A. LEPINETTE, C. AUBRY, E. DEVANLAY, D. SAUVADE

Absents : R. AHULLO, S. MARTI,

Mandant

C. PROUTEAU

Mandataires

G.REQUENA

Dans le cadre des attributions des aides du CCAS, il convient de renouveler l'octroi d'aides financières partielles au titre des frais d'adhésion et des ateliers proposés par la Maison des Jeunes et de la Culture de la ville, en faveur des foyers aux revenus modestes résidant sur la commune dont :

- les personnes isolées,
- les couples sans enfant ou avec enfants majeurs,
- les couples dont les enfants mineurs bénéficient d'une prise en charge financière des ateliers et des adhésions par le département

Carte d'adhésion:

Propositions :

- 1/3 à la charge de la personne
- 2/3 à la charge du CCAS

Pour information : Coût de la carte annuelle :

une personne seule : 20 €

deuxième membre de la famille : 17 €

carte famille : 42 €

Ateliers :

Propositions :

- 1/3 à la charge de la personne
- 2/3 à la charge du CCAS
- 120 € maximum par personne

Conditions d'attribution :

- Résider à l'année sur la commune
- Installation sur la commune depuis trois mois minimum au dépôt du dossier
- Application du barème des ressources en vigueur
- Etude au cas par cas pour les personnes hors barème

Caractéristiques :

- paiement trimestriel des 2/3 à l'ordre de la MJC
- sur présentation de la fiche navette MJC confirmant l'acquittement des 1/3 par la personne

Il appartient au conseil d'administration :

D'approuver le renouvellement de l'aide à l'adhésion et aux ateliers proposés par la MJC de la commune pour 2022/2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de monsieur le Président

DELIBERE

A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 034-263400376-20220729-DEC22_07_20_08-DE

APPROUVE le renouvellement d'attribution
frais d'adhésion et des ateliers proposés par la Maison des Jeunes et de la Culture
de la Ville, tel que présenté, à compter de septembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du.....

Et ont, les membres présents,
Signé au registre
Pour Copie Conforme,
Le Président du CCAS de Marseillan
Yves MICHEL

